

La charte du tournoi de rugby des écoles de la Fraternité

Publié le 1 janvier 2000 · 5 min de lecture



Préambule

Le football-rugby est une discipline estudiantine qui s'est développée hors des écoles et universités en raison de l'attrait de ce sport complet longtemps désigné comme sport roi.

Démocratisé progressivement après la seconde guerre mondiale, il est devenu professionnel, d'où une dérive préjudiciable à l'esprit de l'amateurisme enrichissant que ce sport véhiculait.

Sa pratique n'apparaît plus, sur le plan médiatique, comme celle de la « fusion intellectuelle » d'individus communiquant vers un même but (vaincre avec panache) mais comme celle d'un « collectif managé » avec le souci permanent de modernité. Aussi est-on toujours surpris de voir les actions positives être qualifiées d'anciennes, la mécanique tendant à remplacer l'esprit.

Le journal L'Équipe des années 50 donnait régulièrement les caractéristiques physiques et les professions des joueurs anglo-saxons dans lesquels les étudiants, dentistes, médecins, cadres civils et militaires figuraient en nombre.

En résumé le rugby est prioritairement le jeu d'une élite physique, technique, intellectuelle et morale. Jeu de voyous pratiqué par des gentlemen.

Sa place en scolaire est donc toute naturelle et très précieuse comme complément indispensable à la future formation des hommes.

Enseigner en premier lieu l'humilité avec l'obligation du surpassement de soi est de bonne école.

« Se croire quelque chose quand on est rien, c'est se faire illusion. Que chacun examine son propre ouvrage. À chacun sa charge ». (St Paul)

Article 1^{er} : Objet de la charte

La présente charte a pour objet la définition du cadre du tournoi interécole de la Fraternité St-Pie X, et l'esprit chevaleresque qui y est attaché.

Article 2 : But du tournoi.

Mesurer les progrès respectifs des équipes des écoles, tant sur le plan de leur mise en compétition avec d'autres écoles, et leur niveau de représentativité au regard des organismes sportifs officiels.

Article 3 : Esprit du tournoi.

Les équipes avec leurs accompagnateurs et dirigeants se doivent d'aborder le tournoi avec la volonté de mettre tous leurs talents au service de l'ensemble rugbystique de la Fraternité, en témoignant à tout moment de l'esprit chevaleresque qui est le leur.

Conscientes que participer est essentiel, et que la « glorieuse incertitude » du sport rend toujours fragile l'espoir d'être vainqueur doivent recevoir, d'un même front, défaites et victoires en tirant toujours leçon des expériences acquises.

Article 4 : L'engagement individuel.

Chaque joueur doit être convaincu que la force physique n'est qu'un moyen pour vaincre l'adversaire, mais qu'il doit surtout triompher de lui-même en privilégiant l'esprit au profit de son équipe. C'est l'addition des talents qui compte et non le vedettariat. Tendre la main à l'adversaire à terre est également un beau geste.

Article 5 : L'arbitrage.

Les arbitres sont des bénévoles se dévouant pour une mission délicate, passible d'erreurs dues au contexte du jugement immédiat, d'actions très rapides se déroulant dans une ambiance exaltée.

Quelle que soit sa décision, elle s'impose.

En conséquence, l'équipe qui s'estime défavorisée doit augmenter ses efforts pour vaincre l'adversaire, et si elle n'y parvient pas, doit considérer l'incident comme un détail des éléments contraires qui l'ont empêchée d'être victorieuse.

Chaque équipe participante doit prévoir un arbitre.

Article 6 : Composition des équipes.

Les équipes ne pouvant qu'être constitué d'élèves d'un même établissement, les règles applicables en matière d'âge et principes généraux sont celles de la FFR.

Les dérogations éventuelles doivent être prises en commun, préalablement au rassemblement des équipes, et agréées par la commission de supervision de la rencontre.

La composition de l'équipe et de l'encadrement signée du directeur de l'école doit être transmise 15 jours avant l'échéance du tournoi à l'école organisatrice en précisant les horaires d'arrivée et de départ.

Article 7 : Réclamations éventuelles.

Le bon esprit et le comportement chevaleresque devant présider au tournoi excluent tout contentieux même minime. Toutefois toutes les observations explicites tendant à améliorer le déroulement de ces rencontres amicales sont même souhaitables.

Article 8 : Modalités des rencontres.

Ces modalités sont à fixer en commun en fonction du lieu et du nombre d'équipes engagées.

Article 9 : Notation des comportements d'ensemble.

Les élèves, de quelque équipe qu'ils soient sont tenus à s'aligner sur le règlement intérieur de l'école d'accueil. Tout écart entraînera l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant.

Un jury est à constituer pour attribuer les notes et diriger, autant que faire se peut, la prise de vue du déroulement des rencontres en vue de projections de contrôle.

Article 10 : Remise festive des trophées et satisfecit.

À définir selon les moyens en une cérémonie avec projections, chorale et autres dispositions (telles que photos d'ensemble), marquant joyeusement la clôture du tournoi.